



ARRETE n° 67/2025

Modification de la circulation et du stationnement sur la RD73 – Route de Grande-Anse

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal.

Vu le Code de la route.

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile.

Vu la demande de la Société GETEC Océan Indien, datée du 10 février 2025, pour une mission d'inspection des murs de soutènement de la RD73 (route de Grande-Anse), dans sa partie en agglomération,

Sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Routes, Subdivision routière Sud.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE:

Art. 1er. - A compter du 03 mars 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 7h00 à 15h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- RD73 Route de Grande-Anse, dans sa partie en agglomération :
- Circulation alternée
- Vitesse limitée à 30 Km/h
- Stationnement interdit à proximité des interventions
- Art. 2. La signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux, elle devra également informer les riverains pour limiter l'impact des travaux sur leurs habitudes quotidiennes.
- Art. 3. Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 4. Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 3 Mars 2025. P. le Maire empêché,

e 1er Adjoint.

Olivier Fort

Affiché le : Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

201 503 Berger-Levrault (1012)